

APERÇU DES BARRIÈRES À L'ÉDUCATION AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES ENFANTS DANS LE NORD DE LA FRANCE

CONTENU

INTRODUCTION 03

LE DROIT À L'ÉDUCATION 04
EN DROIT INTERNATIONAL
ET NATIONAL

LES BARRIÈRES À 05
L'ÉDUCATION DES ENFANTS
DANS LE NORD DE LA FRANCE

L'IMPORTANCE DE 06
L'ÉDUCATION ET DU JEU

LES RECOMMANDATIONS 07
DE PROJECT PLAY



Cet article est publié avec le soutien
de [Refugee Rights Europe](#)

INTRODUCTION



"LES ENFANTS
AVEC QUI NOUS
TRAVAILLONS VOIENT
LEURS DROITS
HUMAINS LES PLUS
BASQUES BAFOUÉS
QUOTIDIENNEMENT!"

Un nombre croissant d'enfants déplacés grandissent dehors, dans des camps informels à travers Calais et Grande-Synthe, dans le nord de la France.

Ces camps se caractérisent par une grande précarité, une exclusion totale, et des niveaux élevés de violence d'État. À l'épuisement mental et physique que génère ces lieux de vie s'ajoute l'absence de voies sûres et légales, qui obligent les familles à entreprendre, par des moyens de plus en plus dangereux, la traversée de la Manche afin d'atteindre le Royaume-Uni. Les accords frontaliers entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni signifie que ceux qui cherchent la sécurité au Royaume-Uni se voient refuser le droit de soumettre une demande d'asile à la frontière entre le Royaume-Uni et la France. Les enfants avec qui nous travaillons voient leurs droits humains les plus basiques bafoués quotidiennement, contraints de grandir et de passer leurs plus précieuses années en termes

de développement dans un environnement de plus en plus hostile à leur égard. Les gouvernements du Royaume-Uni et Français ont une approche politique commune axée sur la dissuasion, notamment par des opérations d'expulsions des lieux de vie plusieurs fois par semaine, mais aussi par un accès très limité aux installations sanitaires, à la nourriture et à un hébergement et avec la présence de plus en plus élevée des forces de police. Il existe un manque total de mécanismes de sauvegarde et de protection de l'enfance, malgré les obligations nationales et internationales de faire respecter les droits de l'enfant¹. Ce rapport portera sur le refus du droit à l'éducation, pourtant garanti par de multiples conventions et lois, internationales et nationales.

¹ https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/08/RRE_ChildrenInCalais-web.pdf

LE DROIT À L'ÉDUCATION EN DROIT INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le droit à l'éducation a été reconnu comme un droit humain universel en vertu d'un certain nombre de conventions internationales, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

L'article 28 de la CIDE exige que « Les États Parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation » et rendent l'enseignement primaire et secondaire « disponible et accessible à tous les enfants ». La France et le Royaume-Uni ont signé la CIDE, mais ne la respecte pas.

En vertu de la loi Française, tous les enfants résidents en France sont tenus de suivre l'enseignement obligatoire de trois à seize ans, sans distinction aucune². Le préambule de la constitution Française stipule que « *L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ».³

Par conséquent, les enfants déplacés vivant dans des lieux de vie informels dans le nord de la France ont le droit d'aller à l'école. Toutefois, ce droit est bafoué par un certain nombre d'obstacles qui empêchent les enfants d'accéder à l'éducation.



LES ENFANTS
DÉPLACÉS VIVANT
DANS DES LIEUX
DE VIE INFORMELS
DANS LE NORD DE LA
FRANCE ONT LE DROIT
D'ALLER À L'ÉCOLE



² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038829065>

³ https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/anglais/cst3.pdf

LES BARRIÈRES À L'ÉDUCATION DES ENFANTS DANS LE NORD DE LA FRANCE

Un certain nombre d'obstacles existent et empêchent les enfants déplacés dans le nord de la France d'accéder à leur droit à l'éducation. La langue est un obstacle important, car les parents qui ne parlent pas Français peuvent ne pas comprendre la procédure d'inscription de leurs enfants dans les écoles locales.

En effet, il n'existe pas d'information accessible et traduite fournie par l'État pour informer les familles que leurs enfants ont le droit d'aller à l'école, ou encore sur les procédures d'inscription. De plus, les enfants sont confrontés à des difficultés d'accès à l'enseignement quand ils ne parlent pas Français, car d'une part, il y a un nombre limité de place dans les classes d'initiation linguistique spécialisé et un nombre limité de ressources financières consacrées à ces programmes⁴. Et d'autre part, car pour échapper à leur obligation de scolariser les enfants, certaines municipalités Françaises exigent de façon abusives et arbitraires des parents qu'ils fournissent des justificatifs administratifs divers, tandis que d'autres utilisent le caractère illégal de l'hébergement familial comme prétexte et exigent une adresse pour s'inscrire⁵. Ce qui constitue un obstacle de plus, car les enfants qui grandissent dans les camps informels n'ont pas d'adresse fixe et permanente en France. Enfin, il n'y a pas de moyen de transport en commun entre leurs lieux de vie informels et les écoles, ce qui rend l'accès à l'école très difficile, voire inaccessible. Il n'y a pas de sensibilisation faite de la part de l'État pour rendre ce processus plus facile pour les familles, qui sont délibérément maintenus en marge de la société. Pour les familles en déplacement, ces barrières agissent comme un puissant moyen de dissuasion qui maintient leurs enfants en dehors des mécanismes de protection du système éducatif.

Un des membres de notre équipe a discuté avec un père de famille, à Grande-Synthe. Celui-ci était très désemparé que son fils aîné, âgé de dix ans, ne soit pas à l'école. Ayant déjà travaillé comme professeur d'université, il leur a dit que « *l'une des choses les plus importantes que je souhaite pour mon enfant est qu'il est une bonne scolarité* ». Il leur a dit que s'ils devaient atteindre le Royaume-Uni,

« *la première chose que je ferai sera de trouver un moyen de ramener mon fils à l'école* », car il est très intelligent mais qu'en ce moment sans cet accès à l'éducation formelle, il est incroyablement sous-stimulé intellectuellement et sennuie. C'est une vraie lutte pour le père car même s'il souhaiterait donner des leçons à ses fils lui-même, ils sont confrontés à tant de difficultés quotidiennes et de conditions de vie difficiles, qu'il devient impossible pour les enfants de se sentir à l'aise et de se concentrer sur des leçons là où ils vivent actuellement.

L'absence de voies légales sûres vers le Royaume-Uni constitue un obstacle supplémentaire à l'éducation. En effet, une proportion importante des familles avec lesquelles nous travaillons a pour projet de demander l'asile au Royaume-Uni. Pourtant, avec le développement de la sécurisation des frontières, leurs trajectoires vers le Royaume-Uni deviennent de plus en plus précaires et dangereuses. Ainsi, les enfants vivent à la frontière dans des camps informels pour des périodes indéterminées. Et, bien qu'elles ne soient pas en mesure de s'y rendre en toute sécurité, les familles ne souhaitent pas s'installer en France. Les mois d'attente, bloqué, jusqu'au jour du passage vers le Royaume-Uni, sont autant de mois d'éducation cruciaux manqués pour les enfants. Le Royaume-Uni est également signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et à donc le devoir de faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits. Il est incontestablement dans leur intérêt d'aller à l'école, dans un environnement structuré et stable. Par conséquent, tant que le Royaume-Uni fera de sa priorité la sécurisation de ses frontières plutôt que la protection de la vie des personnes vulnérables, ces enfants seront laissés-pour-compte en dehors de tout système éducatif.

4. <https://www.asylumineurope.org/reports/country/france/reception-conditions/employment-and-education/access-education>

5. <https://www.lacimade.org/publication/petit-guide-protger-les-enfants-et-leurs-droits>

L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION ET DU JEU

Le rôle positif de l'éducation et du jeu sur le développement émotionnel, physique et cognitif de l'enfant ne peut être ignoré.

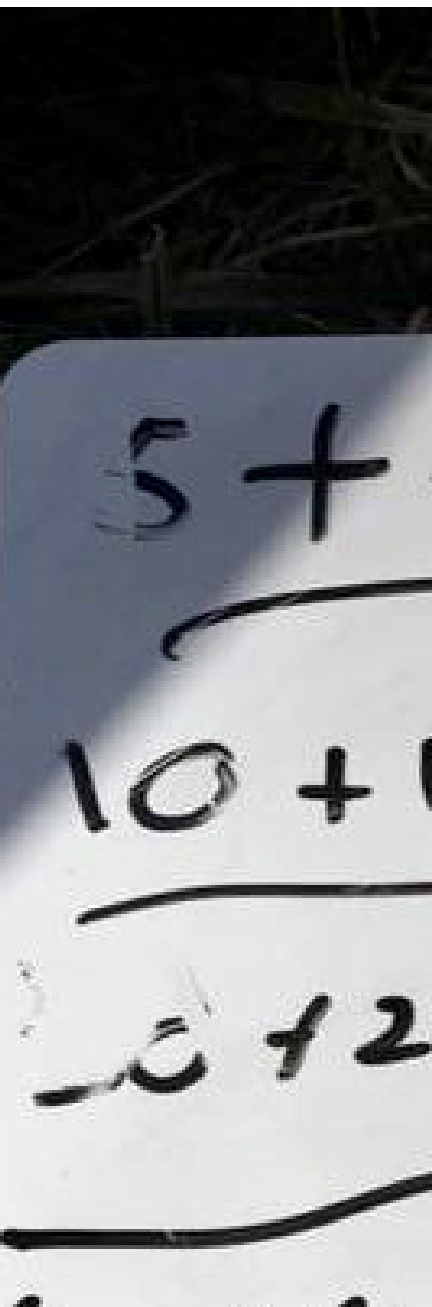
Les enfants avec qui nous travaillons ont été en transit pendant des années, parcourant des milliers de kilomètres dans des conditions difficiles, afin de chercher la sécurité au Royaume-Uni. Certains d'entre eux ont passé des années dans d'autres pays, où, en transit, ils ont été inscrits à l'école. Par exemple, en juillet 2020, nos équipes ont rencontré deux familles kurdes, avec respectivement deux et quatre enfants, âgés de 2 à 15 ans. Les enfants fréquentaient chacun des écoles en Allemagne et en Italie depuis près de trois ans. Ils ont passé du temps à apprendre une nouvelle langue, à créer des liens sociaux, et à entamer un processus d'intégration dans une nouvelle société. Pour ces deux familles en déplacement, les barrières à l'éducation à la frontière franco-britannique ont constitué une rupture totale dans la scolarisation des enfants, au grand regret de leurs parents.

D'autres enfants sont nés en transit ou forcés de quitter leur pays d'origine avant l'âge d'aller à l'école, n'ayant donc jamais aucune expérience d'un système éducatif formel. Tous les enfants avec qui nous travaillons ont connu des entraves à l'éducation, ce qui a entraîné des lacunes importantes dans leur développement.

Par le jeu, les enfants apprennent à interagir et à communiquer, à exprimer leurs émotions, à explorer leur créativité et à développer leurs capacités physiques. Jouer, les aide à comprendre

ce qu'ils aiment, n'aiment pas, et là où ils sont bons. Avec un fort sentiment d'identité et de confiance en soi, les enfants développent leur résilience face aux traumatismes et à l'adversité. Jouer avec les autres enseigne aux enfants le vivre ensemble avec ceux qui les entourent, à se comprendre eux-mêmes et à l'impact de leurs actions, ainsi qu'à ce que les actions des autres peuvent leur apporter. Ces enfants ont besoin d'un espace où ils peuvent se construire socialement et émotionnellement afin de cultiver des relations saines, et par la même occasion de pallier la détresse.

A Project Play, nous travaillons à combler les lacunes dues aux entraves à l'éducation rencontrés par les enfants, en leur fournissant un espace sûr pour jouer, ainsi que des activités centrées sur la promotion d'un développement sain. Nous avons organisé des activités spécifiques axées sur l'école, et pendant trois mois l'année dernière, nous avons donné des cours de mathématiques en Sorani une fois par semaine. Nous avons des ressourceries éducatives avec nous à chaque session et tous nos bénévoles sont impatients de fournir des leçons aux enfants qui sont intéressés. Nous dirigeons des activités artistiques et manuelles mais aussi physiques notamment avec des tournois de football et de sport, ou encore des leçons de musique et des ateliers d'art dramatique.



LES RECOMMANDATIONS DE PROJECT PLAY

Le gouvernement Français doit :

- Respecter ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant en prenant des décisions éclairées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Fournir aux communautés déplacées des informations claires et compréhensible sur l'accès à l'éducation, fournir et organiser des moyens de transport à partir des lieux de vie informel et lutter contre toutes formes de barrières à l'éducation qui existent actuellement.

Le gouvernement britannique doit :

- Ouvrir des voies sûres et légales pour ceux qui souhaitent demander l'asile ou rejoindre leur famille. La poursuite de la sécurisation des frontières a forcé les personnes déplacées à faire des trajets beaucoup plus périlleux, risquant ainsi leur vie en quête de sécurité.
- Affirmer leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, et assumer la responsabilité conjointe avec le gouvernement Français vis-à-vis des enfants qui sont laissés pour compte à la frontière entre le Royaume-Uni et la France.

LES GOUVERNEMENTS
FRANÇAIS ET
BRITANNIQUE DOIVENT
AFFIRMER LEURS
OBLIGATIONS EN VERTU
DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS
DE L'ENFANT.



WWW.PROJECT-PLAY.ORG | INFO@PROJECT-PLAY.ORG | [@PROJECTPLAYFRANCE](https://www.instagram.com/PROJECTPLAYFRANCE)